

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE N°46 / 2021

Service : FINANCES  
Tel : 04.76.29.80.03  
réf. : SF/CV/MP

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ENFANCE JEUNESSE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°12/2012 en date du 16 février 2012 instituant une régie de recettes-avances « enfance jeunesse »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *26 juin 2022*

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La régie d'avances et de recettes « Enfance Jeunesse » est installée Place Michel Couétoux à Pont-de-Claix 38800.

**ARTICLE 2** : La régie encaisse les produits suivants :

- Animations de proximité
- Découverte des activités sportives (foot, futsal, rugby, street hockey .....
- Activités d'entretien et de musculation
- Initiation ou perfectionnement aux activités artistiques (guitare, chant, peinture ....)
- Accès, initiation ou perfectionnement aux NTIC
- Sorties journalières dans divers lieux de loisirs (bifurke, karting ...)
- Séjours (montagne, mer .....
- Inscriptions formation secourisme
- Stages sportifs

**ARTICLE 3** : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Chéquier Jeune Isère
- Chèque vacance
- Aides aux vacances VACAF
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un coupon délivré via un journal à souches P1RZ sauf pour les aides aux vacances VACAF..

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat petit matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse
- Achat de produits alimentaires lors des séjours et pour les activités de l'Escale
- Achat de ticket de transport (Semitag – SNCF....) lors des séjours ou pour se rendre sur un lieu d'activité
- Billets d'entrée à des activités en direction de la jeunesse
- Tickets de parking
- Tickets de péage
- Achat de carburant
- Restauration lors des activités en direction de la jeunesse
- Locations de matériel pour activité de loisirs en destination de la jeunesse (parasol, frigo, bouteille de gaz, détenteur, vélo etc.) ; les véhicules à moteur sont exclus.
- Produits pharmaceutiques
- Prestations d'entretien et de réparations diverses (à titre exceptionnel)

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire à la seule fin de retrait au guichet

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances et de recettes « Enfance Jeunesse ».

**ARTICLE 7** : Une carte bancaire est délivrée au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances et de recettes « Enfance Jeunesse ».

**ARTICLE 8** : Il sera mis à la disposition du régisseur un fonds de caisse de 60,00€.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00€.

**ARTICLE 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800,00€.

**ARTICLE 11** : Le montant maximum d'une dépense est de 300,00 €,

**ARTICLE 12** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur verse auprès du comptable la totalité de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur .

**ARTICLE 16 :** Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

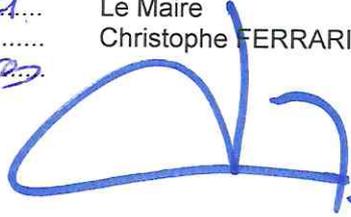
**ARTICLE 17 :** Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 29 juin 2021
- publication le 29 juin 2021
- et (ou) notification le Service Finances

A PONT DE CLAIX, le  
Le Maire  
Christophe FERRARI

25 juin 2021



Avis conforme de  
Madame La Trésorière de Vif

le 24 juin 2021

 Frédéric LANDRU

Par procuration  
Inspecteur des Finances Publiques



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DEC_2021_046
Date de la décision:	2021-06-24 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie d'avances et de recettes "Enfance - jeunesse"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20210624-DEC_2021_046-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210624-DEC_2021_046-BF-1-1_0.xml	text/xml	942
nom de original:		
DEC_2021_046finances.pdf	application/pdf	681070
nom de métier:		
70_DE-038-213803174-20210624-DEC_2021_046-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	681070

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2021 à 15h59min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2021 à 15h59min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2021 à 15h59min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juin 2021 à 15h59min47s	Reçu par le MI le 2021-06-29